

DEPARTEMENT DU NORD
SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS

PROCES VERBAL du COMITE SYNDICAL - SEANCE du 8 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 8 juin le Comité Syndical s'est rassemblé dans la salle polyvalente Boulevard des résistants 59550 LANDRECIES, suite à l'invitation envoyée le 25 mai 2023, où il s'est réuni sous la présidence de Monsieur CAMBIER.

Le Comité nomme, à l'unanimité, Monsieur Benoit WASCAT en qualité de secrétaire de séance. Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres en exercice composant le Comité est de 44 dont 24 présents ou représentés, soit 33 voix à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS :

Pour le Conseil Départemental (2 voix par élu) : Sylvie CLERC-CUVELIER.

Pour le Conseil Régional (2 voix par élu) : Nelly JANIER-DUBRY et Nicolas RICHARD.

Pour Les Communautés de Communes (1 voix par élu) : Ghislain FRANCOIS, Jean-Pierre MAZINGUE, Aurélie PEROT et Benoit WASCAT.

Pour les communes (1 voix par élu) : Sébastien BOUCHEZ, Guislain CAMBIER, Monsieur Marc FRUMIN, José PRISSETTE et Dominique QUINZIN.

ETAIENT REPRESENTES :

Pour le Conseil Départemental (2 voix par élu) : Frédéric BRICOUT (pouvoir à M. QUINZIN), Agnès DENYS (pouvoir à Mme CLERC CUVELIER), Carole DEVOS (pouvoir à Mme PEROT).

Pour le Conseil Régional (2 voix par élu) : Anne-Sophie BOISSEAU (pouvoir à M. PRISSETTE), Eric DONNAY (pouvoir à Mme JANIER-DUBRY) et Serge SIMEON (Pouvoir à M. CAMBIER).

Pour Les Communautés de Communes (1 voix par élu) : Brice AMAND (pouvoir à M. FRANCOIS). Michel DUVEAUX (pouvoir à M. RICHARD) et Patrick LEDUC (pouvoir à M. MAZINGUE).

Pour les Communes : Joffrey GODEFROY (Pouvoir à M. BOUCHEZ), PRONAU (pouvoir à M. WASCAT) et David VOLKAERT (pouvoir à M. FRUMIN).

EXCUSES NON REPRESENTES :

Pour le Conseil Départemental : Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien SEGUIN et Aude VAN CAUWENBERGE.

Pour le Conseil Régional : Aurore COLSON, Arnaud DECAGNY, Sandra DELANNOY et Marie-Sophie LESNE.

Pour les Communautés de Communes : Matthieu DAVOINE, Serge GUILLAUME-MAINGUIN, Gautier MEAUSOONE et Thérèse PECHER.

Pour les Communes : Monsieur DOSEN et Vincent NAWROCKI.

ABSENTS :

Pour le Conseil Départemental : Yannick CAMERELLE, Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM et Nicolas LEBLANC.

Pour le Conseil Régional : Mélanie DISDIER et Sandrine GOMBERT.

Pour les Communes : Valentin LEMEITER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Comité Syndical et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Voix Consultatives :

Monsieur DELCROIX et Madame BAILLY-DESTEIRDT.

Invité Paul RAOULT, Président Honoraire.

Etaient Présents :

Messieurs HENNEQUART, LECOCQ, LELEUX, PAQUET et STELATTO ;

Mesdames CARON, DOMISSE, DORMINGUEZ, SAUNIER, SULECK et TAVEAU.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 2 mars 2023 ;
2. Vote du Compte de gestion 2022 ;
3. Vote du compte administratif 2022 ;
4. Affectation des résultats de l'exercice 2022 - Autorisation – Approbation ;
5. Vote du Budget supplémentaire 2023 ;
6. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
7. Avenant à la convention cadre de partenariat entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel régional de l'Avesnois et le SIDEN-SIAN ;
8. Candidature à l'appel à projets de l'Office Français pour la Biodiversité pour la mise en œuvre d'Atlas de la Biodiversité Communale en Avesnois ;
9. Constitution d'un Groupe d'Action Locale (GAL Avesnois) pour la programmation LEADER 2023-2027 ;
10. Désignation des représentants du Syndicat Mixte Au Comité de Programmation LEADER 2023-2027 ;
11. « Efficacité énergétique / Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public » - Cotisation des communes adhérentes ;
12. Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public (SIRPP) – Demande de Subvention auprès de l'ADEME Hauts-de-France ;
13. Demande de subvention concernant divers projets Interreg : Mobilité ; Trame noire ; Tourisme ; Rénovation (RenversC) ;
14. Délibération contrat de projet (atlas de la biodiversité communale) ;
15. Délibération contrat de projet (atlas de la biodiversité communale) ;
16. Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code général de la Fonction publique) ; (responsable finance)
17. Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code général de la Fonction publique) ; (Natura 2000)
18. Délibération ponctuelle portant création d'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique) ; (Natura 2000 vallée de Sambre)
19. Délibération ponctuelle portant création d'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique) ; (PSE)
20. Délibération ponctuelle portant création d'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique) ; (Remplacement Leader)
21. Modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet.

INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation de l'Etat d'avancement du PCAET ;
- Point sur l'opération COMieux ;
- Point sur l'avancement de la révision de la charte.

Présentation de l'atelier citoyens :

5 citoyens, habitants du Parc, sur les 40 composant l'atelier pour la révision de la charte, sont présents ce 8 juin pour rapporter le ressenti et les travaux du groupe.

Un tour de table est fait pour les présentations :

- Freddy LELEUX (Ferrière la Grande)
- Lise DOMINGUEZ (Dourlers)
- Clément STELATTO (Potelle)
- Nancy CARON (Jolimetz)
- Annie TAVEAU (Englefontaine)

Les habitants remercient le Parc d'avoir créé cet atelier participatif et expliquent pourquoi ils se sont inscrits. Ils font part de leur ressenti personnel, ainsi que celui du groupe. Ils soulignent l'urgence de mettre en place des actions pour l'environnement et le réchauffement climatique. Ils se disent motivés et s'investissent pour ces ateliers pour préserver notre territoire des excès, afin qu'il devienne un territoire modèle pour l'avenir.

Ils partagent la manière dont ils vivent ces ateliers (contenu, déroulé, animations, conférences etc...). Ils espèrent que leurs avis seront entendus et apporteront des pistes de travail pour la suite. Ils souhaitent que ces échanges puissent perdurer dans le temps et que leurs réflexions soient transmises aux élus.

Ils remercient Messieurs GRZEMSKI et LEGROUX de les accompagner et de leur enseigner autant, mais aussi, de leur faire découvrir les actions du Parc. Tout ce travail leur permet de mieux colporter ce qu'est le PNR Avesnois.

Monsieur CAMBIER demande si les membres de l'atelier citoyens souhaitent que cet atelier perdure et continue à accompagner les travaux du SM PNRA.

Madame TAVEAU répond positivement et souhaite que le groupe puisse encore évoluer.

Monsieur CAMBIER demande si des échanges ont déjà donné lieu à des thématiques et des propositions.

Madame TAVEAU répond que lors du dernier atelier beaucoup de propositions ont émergé et 3 thèmes ont été retenus :

- ✓ 1ère proposition : développement du vélo dans la vie quotidienne ;
- ✓ 2ème proposition : développer l'énergie en auto-consommation ;
- ✓ 3ème proposition : développer les transports en commun.

Il reste à savoir comment ces propositions pourront être réalisées.

Monsieur CAMBIER souhaite lui aussi que cet atelier perdure et évolue dans le temps. Il pense qu'il est important de transmettre aux élus ce que les citoyens ont imaginé, pour qu'ils s'approprient le travail et étudient la faisabilité des propositions, afin de les traduire dans les grandes orientations de la future charte.

Madame DESTEIRDT souhaiterait savoir sur quelle thématique l'atelier travaille.

Monsieur GRZEMSKI rappelle que les citoyens participent à un programme, avec des ateliers de production sur des thématiques définies et des ateliers de sensibilisation avec des conférences. Il rappelle que ces ateliers ont été présentés lors du comité syndical du 7 décembre 2022, que les membres du Comité syndical, les maires et les délégués sont invités à participer aux ateliers de sensibilisation.

Monsieur LEGROUX rappelle que ce sont des sujets qui touchent directement les habitants au quotidien : l'énergie, la mobilité et l'alimentation. Ces thèmes vont être travaillés sur plusieurs niveaux, voir ce que l'habitants est prêt à faire ou pas, voir si on dépend de la collectivité, d'une entreprise... pour permettre que les choses se fassent.

Monsieur CAMBIER demande de faire remonter le travail de l'atelier citoyen dans un prochain comité syndical.

Madame DUBOIS dit que pour chaque mesure de la Charte il serait intéressant de faire apparaître un encart reprenant les réflexions de l'atelier citoyen, afin qu'elles soient lisibles dans la révision de la charte. Cette présentation pourrait être faite en septembre.

Monsieur RICHARD demande de bien faire apparaître les priorités souhaitées par les citoyens pour mieux cibler l'action du SM PNRA.

Madame JANIER DUBRY propose de transmettre les coordonnées de la Présidente de l'atelier citoyens mis en place par le Pays de Thiérache pour partager les pistes de réflexions.

Monsieur CAMBIER remercie les représentants de l'atelier citoyens présents ce soir et aborde l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

Approbation du Procès-Verbal du comité syndical du 2 mars 2023.

Il n'est formulé aucune remarque.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du comité syndical du 2 mars 2023.

Vote du Compte de gestion 2022

Délib. 23-16

Conformément à la réglementation de la comptabilité publique, le Comité Syndical se doit de voter le Compte de Gestion, dressé par le Trésorier Syndical, de l'exercice 2022.

Par délibération 22-16 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical, suite à la présentation du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire de l'exercice 2022, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Syndical ;

Après s'être assuré que le Trésorier Syndical a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures reprises au tableau général dudit Compte de Gestion font apparaître des résultats de clôture de l'exercice 2022 identiques à ceux du Compte Administratif, soit :

Section de fonctionnement: excédent de 1 336 685,54 euros

Section d'investissement: déficit de 410 130,14 euros

Statuant sur l'exécution du Budget 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur CAMBIER rappelle qu'il a été réalisé par le trésorier de le Quesnoy.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-16 relatif au Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Trésorier Syndical.

Vote du compte administratif 2022

Délib. 23-17

Par délibération 23-17 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical, et Conformément à la réglementation de la comptabilité publique, de voter le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Les sections de fonctionnement et d'investissement du Compte Administratif de l'exercice 2020 s'établissent, en recettes et dépenses totales, de la manière suivante :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	1 313 219,88 euros	013	Atténuation de charges	34 775,06 euros
012	Charges de personnel et ass.	2 271 384,12 euros	70	Produits des services	- euros
65	Autres charges de gestion courante	961,52 euros	74	Dotations et subventions	3 919 989,46 euros
66	Charges financières	4 605,60 euros	75	Autres produits de gestion courante	1,18 euros
67	Charges exceptionnelles	1 750,00 euros	77	Produits exceptionnels	1 114,00 euros
68	Dot. Amort. et provisions	- euros			
042	Opérations d'ordre	86 739,28 euros	042	Opérations d'ordre	- euros
Total		3 678 660,40 euros	Total		3 955 879,70 euros

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
16	Emprunts et dettes assimilées	27 888,28 euros	13	Subventions	35 000,00 euros
20	Immobilisations incorporelles	59 001,21 euros	16	Emprunts	- euros
204	Subventions d'équipement versées	- euros	10	Réserves	- euros
21	Immobilisations corporelles	98 132,12 euros	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- euros
23	Immobilisations en cours	1 346 732,65 euros			
040	Opérations d'ordre	- euros	040	Opérations d'ordre	86 739,28 euros
Total		1 531 754,26 euros	Total		121 739,28 euros

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 font apparaître un **excédent** cumulé en section de fonctionnement de **1 336 685,54 euros**, ceci s'explique en raison du résultat excédentaire reporté de 2021 de 1 059 466,24 euros et de l'excédent de fonctionnement 2022 de 277 219,30 euros.

Par ailleurs en section d'investissement, les résultats de clôture de l'exercice 2022 font apparaître un **déficit** de **410 130,14 euros**. Ce résultat s'obtient en tenant compte du résultat d'investissement excédentaire reporté de 2021 de 999 884,84 euros et du résultat déficitaire de l'exercice 2022 de 1 410 014,98 euros.

Ces résultats (Fonctionnement et Investissement) auxquels il nous faut retrancher les restes à réaliser en investissement (- **356 863,91 €**) nous donnent une balance générale des comptes de fin d'exercice excédentaire de **569 691,49 euros**.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Président quitte l'Assemblée.

Monsieur BRUNELLE présente le compte administratif, confère diaporama. Il rappelle que la dépense la plus élevée concerne les charges du personnel, puisque le Parc est avant tout une équipe d'ingénierie. De plus, il rappelle que des salariés de la structure ENRx avaient été rapatriés au SMPNRA en octobre 2021 et 2022 est la 1^{ère} année complète. Il souligne également que les charges financières correspondent 1.5 % du budget, celles-ci font référence au remboursement du prêt de 600 000 € empruntés l'an dernier pour l'extension de la maison du Parc. Il propose de prévoir une visite lors du prochain comité syndical.

Il rappelle que la Région Hauts de France est le plus gros financeur du Parc pour le fonctionnement. Également, l'Agence de l'eau Artois Picardie car le Parc a un important programme sur l'agriculture biologique et est animateur de plusieurs programmes sur l'eau. L'ADEME finance aussi le Parc pour les opérations concernant l'énergie.

Il communique l'excédent de 1 336 685,54 euros en section de fonctionnement et le déficit de 410 130,14 euros en section d'investissement. Il rappelle que les dépenses d'investissement sont liées à l'extension de la maison du Parc, les travaux étant subventionnés, les dépenses doivent être faites avant les demandes de subventions, ce qui explique ce déficit en investissement.

Il rappelle que l'épargne net est à 8.5 % ce qui correspond à la moyenne des collectivités administratives.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-17 relatif au Compte Administratif pour l'exercice 2022.

Affectation des résultats de l'exercice 2022 - Autorisation – Approbation

Délib. 23-18

Par délibération 23-18 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical conformément à la réglementation de la comptabilité publique, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Suite au vote et à l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2022, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de **1 336 685,54 €**, et la section d'investissement un déficit de **410 130,14 €**.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent de **569 691,49 euros** au compte R 002 « excédent reporté » de la section de fonctionnement ;

DECIDE d'affecter la somme de **766 994,05 euros** en réserves (compte 1068) en section d'investissement ;

DECIDE d'affecter le déficit de **410 130,14 euros** au compte D 001 « déficit reporté » de la section d'investissement ;

Le compte administratif étant conforme au compte de gestion, **Monsieur CAMBIER** propose d'affecter les résultats.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n°23-18 relatif à l'affectation des résultats pour l'exercice 2022.

Vote du Budget supplémentaire 2023

Délib. 23-19

Par délibération 23-19 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical de voter le Budget Supplémentaire 2023, ainsi qu'il suit :

<i>Budget Supplémentaire 2023</i>	<i>Dépenses (en euros)</i>	<i>Recettes (en euros)</i>
Section de fonctionnement	1 725 254,85 €	1 725 254,85 €
Section d'investissement	4 475 778,40 €	4 475 778,40 €
Total Général	6 201 033,25 €	6 201 033,25 €

Monsieur CAMBIER annonce que le Budget supplémentaire est équilibré à 6 201 033.25 €.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-19 relatif au budget supplémentaire 2023.

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Délib. 23-20

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche comité suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, par délibération 23-20 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes, à compter du 1er janvier 2024.

Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de préciser les durées applicables aux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe).

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le Parc Naturel Régional de l'Avesnois calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de l'établissement.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC. Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le comité syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le responsable du Service de Gestion Comptable de Le Quesnoy a émis un avis favorable pour un basculement vers le référentiel M57 du budget du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Il est proposé :

- **Adopte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget du Parc Naturel Régional de l'Avesnois ;
- **Conserve** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;
- **Approuve** les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe ;
- **Calcule** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;

- **Aménage** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **Autorise** le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **Autorise** le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Monsieur CAMBIER annonce que Monsieur LERNOUD, trésorier de le Quesnoy, demande au Parc de passer à cette nouvelle nomenclature M157.

Monsieur RICHARD demande s'il est possible de comparer M14 et M57

Monsieur BRUNELLE répond qu'une correspondance est possible.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-20 relatif à la mise en place de la M57.

Avenant à la convention cadre de partenariat entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel régional de l'Avesnois et le SIDEN-SIAN

Délib. 23-21

Une convention cadre de partenariat a été signée le 22 novembre 2018, pour la période 2019-2022, entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (SMPNRA) et Noréade. La Régie Noréade, dotée de la personnalité morale, ayant été dissoute le 30 juin 2019, cette convention a été transféré de plein droit au SIDEN - SIAN à compter du 1er juillet 2019.

D'un commun accord entre les deux parties, il est convenu de prolonger la durée de la convention initiale et d'actualiser certaines dispositions dans l'attente du renouvellement de la charte du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois prévue au cours de l'année 2025.

Les dispositions essentielles de l'avenant proposées sont :

- La proposition d'une reconduction tacite sur une période équivalente de 3 ans avec un terme au 31 décembre 2025 ;
- L'extension des conseils et de l'assistance du Parc Naturel Régional de l'Avesnois à Noréade sur l'amélioration de l'intégration paysagère des ouvrages existants et futurs dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement par la proposition de coloris et revêtements de façade ainsi que l'élargissement à des préconisations sur des mesures d'entretien et de gestion sur les sites aménagés ;
- L'extension de la collaboration initiale pour les actions des ORQUE sur celle de tout contrat d'action pour la ressource en eau (CARE) du secteur du SMPNRA ;
- L'élargissement de l'accompagnement concernant la gestion des milieux et la préservation des zones humides ;
- L'organisation de réunions annuelles pour faire le point sur les projets à venir ;
- Au regard de l'évolution de l'accompagnement technique et des nouvelles thématiques, de facturer l'accompagnement à 650 € par journée d'intervention.

Par délibération 23-21, il est aujourd'hui, proposé au Comité Syndical d'émettre un avis favorable à la passation de l'avenant présenté ci-dessus et autoriser le Président du Parc à signer l'avenant à la convention.

Monsieur CAMBIER rappelle le travail mené, depuis plusieurs années, avec le SIDEN-SIAN autour du développement et de la protection de l'eau. Il précise qu'avec cet avenant les actions repartiront sur 3 ans, le Parc continuera d'apporter son assistance sur les différentes thématiques citées dans la délibération.

Monsieur RAOULT, Président de NOREADE, pense que cet avenant est utile. Il souhaite que le Parc et ses partenaires réfléchissent à la sécheresse grandissante et à ses conséquences. Il demande de réagir collectivement face à cette situation dramatique, que ce soit au niveau des ménages, de l'industrie et du monde agricole. Il informe que pour remonter le niveau des nappes actuelles il faudra des mois, voire des années. C'est un devoir de consommer l'eau autrement.

Il pense qu'il faut continuer le travail pour diminuer le taux de fuite des tuyaux du SIDEN, celui-ci est aujourd'hui de 20 %, ce qui figure dans la moyenne nationale, surtout avec une majorité de communes rurales. Le passif est difficile à gérer, beaucoup de tuyaux sont en béton et subissent des pressions liées aux phénomènes de sécheresse.

Il note également que l'irrigation explose chez les agriculteurs, + 75 %, mais ils seront condamnés à continuer d'irriguer dans les années à venir pour réussir leurs récoltes. Beaucoup d'agriculteurs font des captages pour arroser, exemple des vergers Tellier pour arroser les jeunes plants de pommiers et ce sont des contraintes très fortes. Il dit qu'il ne faut pas négliger la demande en eau liée à la réindustrialisation du territoire national.

Il ajoute qu'il faut aussi progresser sur l'économie de l'eau, surtout face aux modes de consommation de confort qui évoluent chez les particuliers. Il cite l'exemple des piscines de jardin qui sont en constante augmentation.

Il précise, que le SIDEN exporte de l'eau, comme d'autres. Cependant, les transferts d'eau sont une nécessité, pour faire vivre une économie dans des secteurs qui n'ont pas de nappes phréatiques et d'autres qui sont en constante augmentation du nombre d'habitants.

Enfin, il annonce que le dossier de valorisation des eaux d'exhaure des carrières par Noréade, soutenu par la Sous-Préfecture, vient d'obtenir un avis positif, ce qui laisse espérer en 2025, après 15 ans d'actions tenaces, la possibilité d'exploiter l'eau des carrières, pour les réseaux d'eau. Cela représente des millions de m³ d'eau en Avesnois. Il ajoute que cela se fait déjà en Belgique depuis des dizaines d'années, alors qu'en France cela était interdit par l'ARS.

Monsieur CAMBIER confirme que le Parc a besoin d'échanger sur les grandes problématiques de la ressource en eau en termes de qualité et de quantité. Les 4 années de sécheresse entraînent de nouveaux besoins.

Monsieur LECOCQ demande s'il est possible d'envisager l'irrigation par les eaux usées, tout comme cela est fait en Espagne.

Monsieur CAMBIER dit que c'est un dossier qui progresse en termes de réglementation européenne.

Monsieur RAOULT répond qu'il est important d'être prudent sur ce sujet dans notre région. Il cite l'exemple de la station d'épuration sur Aulnoye-Aymeries qui rejette son eau dans la Sambre, ce qui permet le maintien de son étiage en été. De plus, celle-ci alimente en grande partie le débit de l'Escaut. Il pense que cela peut être une solution, en particulier pour les grandes villes balnéaires, mais dans notre région nous sommes en amont des rivières pour :

l'Escaut, la Lys, l'AA, la Deûle et la Marque, donc ces eaux sont souvent nécessaires à l'équilibre des eaux de nos rivières et permettent le maintien du débit.

Il ajoute qu'il faudrait identifier les agriculteurs qui irriguent à proximité des stations ce qui n'est pas évident. De plus, le prix de l'eau serait également fortement augmenté.

Cependant, il dit qu'en Belgique les eaux des stations sont renvoyées dans des grands lacs (rôle de filtre) avant de se réinfiltrer dans la nappe naturellement. En Vendée, ils sont déjà en train d'exploiter ce système. Il note aussi la pratique du dessalement d'eau de mer à 44 % en Israël, de ce fait, le prix de l'eau est 5 fois supérieur.

Monsieur LECOCQ demande si on pourrait interdire la vente de piscines.

Monsieur CAMBIER ajoute qu'en effet le Département du Nord est celui qui a le plus grand nombre de piscines.

Monsieur CAMBIER dit que certains départements refusent les permis de construire.

Monsieur LECOCQ demande s'il serait possible d'imposer une citerne d'eau de pluie à toutes nouvelles habitations.

Monsieur CAMBIER répond que c'est actuellement en réflexion au parlement.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-21 relatif à la signature l'avenant à la convention cadre de partenariat entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et le SIDEN-SIAN.

Candidature à l'appel à projets de l'Office Français pour la Biodiversité pour la mise en œuvre d'Atlas de la Biodiversité Communale en Avesnois

Délib. 23-22

Contexte du projet

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) est un établissement public de l'Etat à caractère administratif, créé par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019. Cette agence a pour mission d'améliorer la connaissance, de protéger, de gérer et de sensibiliser à la biodiversité terrestre, aquatique et marine.

L'OFB soutient des projets en faveur de la biodiversité. A ce titre, elle a lancé un appel à projets à toute commune, intercommunalité ou Parc naturel régional intéressé par la démarche des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Afin de poursuivre ses activités d'amélioration de la connaissance naturaliste engagées depuis 2012 au travers des Inventaires communaux de la Biodiversité, puis des Atlas de la Biodiversité Communale et pour alimenter les collectivités, porteurs de projets en données nécessaires à leurs projets de planification et d'aménagements du territoire, par délibération 23-22 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical du Syndicat mixte du Parc de déposer sa candidature pour la réalisation de 20 nouveaux Atlas de la Biodiversité Communale sur la période 2024- 2026.

Objectifs opérationnels visés par la demande de subvention :

Les objectifs ciblés par ce programme font référence aux mesures prioritaires de la charte du PnrA n°1, 5 et 8 :

- Actualiser et structurer la connaissance pour cibler les actions ;
- Protéger les espèces, leurs habitats, les habitats d'intérêt patrimonial et assurer leur

développement ;

- Améliorer la diffusion de la connaissance de la biodiversité et assurer son appropriation par les populations du territoire.

ADOpte le plan de financement suivant :

Coût estimatif T.T.C : 326 597 €

Office Française pour la Biodiversité (OFB) : 242 100 €

Syndicat Mixte du PNRA (Fonds propres) : 62 406 €

Syndicat Mixte du PNRA (ingénierie valorisée) : 22 091 €

Et autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Office Français pour la Biodiversité pour un montant de 242 100 € et à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Monsieur PENET, chargé de mission connaissance du patrimoine naturel au Parc, présente le travail réalisé sur le dispositif d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), en vue de promouvoir la connaissance de la biodiversité sur les communes du territoire et de la valoriser. Trois personnes travaillent sur ces inventaires, elles animent et rentrent les données. Actuellement, 60 communes du Parc sont dotées d'un inventaire communal de la biodiversité. Ce qui représentent 11 841 données. La démarche des ABC permet d'inventorier chez les propriétaires privés, cependant, le Parc n'a parfois pas accès, ce qui explique que certaines communes ont moins de données.

Il présente quelques espèces emblématiques faune, flore qui ont pu être observées.

Afin de poursuivre les objectifs visés par cette action, il est proposé de répondre au nouvel appel à Projets ABC lancé par l'Office Français pour la Biodiversité pour reconduire une nouvelle campagne. Ce nouveau programme permettrait de toucher une 20aine de communes supplémentaires.

Monsieur CAMBIER constate que beaucoup d'espèces sont présentes sur le territoire du Parc, avec des espèces rares qu'il faut préserver. Il fait remarquer que dans certains Parcs les ABC sont payants pour les communes. Au Parc de l'Avesnois c'est un service offert.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-22 relatif à l'appel à projets de l'Office Français pour la Biodiversité pour la mise en œuvre d'Atlas de la Biodiversité Communale en Avesnois.

Constitution d'un Groupe d'Action Locale (GAL Avesnois) pour la programmation LEADER 2023-2027

Délib. 23-23

Contexte :

Le Parc naturel régional de l'Avesnois a répondu en octobre 2022 à l'appel à candidature LEADER 2023-2027 lancé par la Région Hauts-de-France. La Commission Permanente de la Région Hauts-de-France du 13 avril 2023 a retenu la candidature LEADER 2023-2027 portée par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Contenu :

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois s'engage à constituer un Groupe d'Action Locale (GAL) afin de mettre en œuvre la stratégie LEADER sur l'ensemble de la période de programmation LEADER 2023-2027. Le Groupe d'Action Locale (GAL) est chargé d'animer et de mettre en œuvre la stratégie de développement local LEADER 2023-2027 en vue de la réalisation du plan d'action sur son territoire.

Le GAL est composé du Comité de Programmation (organe décisionnel) et de la cellule technique LEADER. Pour assurer ces missions, le GAL s'engage à mettre en place un Comité de programmation et une équipe technique (1,5 ETP).

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional s'engage à constituer un Comité de Programmation qui se compose de la manière suivante :

Collège public (6 structures)	Collège privé (6 structures)
- Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre - Communauté de Communes du Pays de Mormal - Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois - Communauté de Communes du Sud Avesnois - Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois - Office de Tourisme de L'Avesnois	- Chambre de commerce et d'industrie Grand Hainaut - Chambre des métiers et de l'artisanat - Association « Les Parasites » - Hébergeurs touristiques - ADU - BGE hauts-de-France
Membres associés (nonvotants) - Autorité de gestion (Région Hauts-de-France) - ASP - Département - Sous-Préfecture d'Avesnes / Helpe (Etat)	

Les structures qui composent ce Comité de programmation ont été sollicitées par courrier afin de désigner des représentants (binôme titulaire / suppléant).

La Composition de ce Comité de Programmation peut être amenée à évoluer dans la phase de conventionnement en fonction des remarques de l'Autorité de Gestion Régionale (Région Hauts-de-France).

La structure porteuse du GAL s'engage à maintenir tout au long de la période des moyens humains suffisants (soit un minimum de 1,5 ETP) dédiés à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER.

Pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027, une convention est établie entre la structure porteuse du Groupe d'Action Locale, le GAL Avesnois et la Région Hauts-de-France, autorité de gestion régionale.

Par délibération 23-23 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical d'approuver :

- La constitution d'un Groupe d'Action Locale (GAL) » dont le Syndicat mixte sera la structure porteuse ;
- L'engagement du Syndicat Mixte dans le programme LEADER et la mise en œuvre des moyens pour l'exécution de ce programme.
- La composition du Comité de Programmation
- Le projet de convention de mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 ainsi que ses annexes ;

Et d'autoriser :

- Le Président à signer la convention de mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 et à signer tout document y afférent ;
- La délégation de signature du président de la structure porteuse au président du GAL Avesnois pour les invitations aux comités de programmation et pour les comptes rendus qui en résulteront. (Cf. Article 4.2 convention)

Monsieur WASCAT présente le nouveau programme LEADER pour la période 2023-2027 sur le territoire Sambre Avesnois, ce qui représentent 143 communes et 159 246 habitants. Le

Parc porte ce dossier et a répondu aux questions de l'autorité de gestion, la Région, pour obtenir ces fonds qui s'élèveront à 1 500 000 €. Une somme globale est déjà affectée à hauteur de 750 000 €. A ce jour, il précise que le SMPNRA est en cours de conventionnement, 3 signataires pour l'instruction et le suivi du GAL, avec le Président de la Région, du Parc et du Groupe d'action locale. Il débutera en septembre 2023. Actuellement, sont en cours la composition du comité de programmation, et la signature d'une convention cadre reprenant les obligations et les missions de l'autorité de gestion.

Il souligne que les porteurs de projets doivent obtenir une contrepartie publique pour obtenir une subvention LEADER. La communauté d'agglomération n'offre pas de contrepartie ce qui représente un souci pour les porteurs de projets de ce secteur.

Il souligne les problèmes de quorum fréquents lors des réunions du comité de programmation, de ce fait, un travail est mené pour modifier les instances de ce comité.

Il présente les éléments du programme LEADER, la maquette financière et les objectifs stratégiques. Le programme rejoint, pour partie, les préoccupations de l'atelier citoyen.

Il informe que la Région reprend l'instruction des dossiers ; le Parc aura 1.5 ETP pour travailler sur le montage des dossiers avec les porteurs de projets. Il pense que c'est juste suffisant compte tenu de la difficulté à réunir toutes les pièces pour mener à bien chaque dossier.

Monsieur CAMBIER pense que ce dossier est une vraie réussite sur le territoire et il remercie M. WASCAT pour son investissement, pour une « Europe concrète ! ».

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-23 relatif à Constitution d'un Groupe d'Action Locale (GAL Avesnois) pour la programmation LEADER 2023-2027 et à autoriser le Président à signer la convention.

Désignation des représentants du Syndicat Mixte Au Comité de Programmation LEADER 2023-2027

Délib. 23-24

Contexte :

Le Parc naturel régional de l'Avesnois a répondu en octobre 2022 à l'appel à candidature LEADER 2023-2027 lancé par la Région Hauts-de-France. Le dossier de candidature s'est articulé autour de la suivante « Un territoire en mouvement qui fonde sa transition et sa résilience sur ses ressources locales ».

La Commission Permanente de la Région Hauts-de-France du 13 avril 2023 a retenu la candidature LEADER 2023-2027 portée par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Contenu :

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre et de poursuivre la phase de conventionnement LEADER, il convient de mettre en place un nouveau Comité de programmation (Organe Décisionnel) pour la période 2023-2027. Les structures qui composent ce Comité de programmation ont été sollicitées par courrier afin de désigner des représentants (binôme titulaire / suppléant).

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois siège dans ce Comité de programmation LEADER 2023-2027. Par délibération 23-24 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical de désigner 2 représentants (Binôme titulaire / suppléant dans le respect de la parité homme / femme).

Il est proposé de désigner M. WASCAT en tant que délégué titulaire, et Mme JANIER DUBRY en tant que suppléante, afin de représenter le Syndicat Mixte au comité de programmation LEADER 2023-2027.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-24 relatif à la désignation de Monsieur WASCAT en tant que titulaire et Madame JANIER DUBRY en tant que suppléante.

« Efficacité énergétique / Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public » - Cotisation des communes adhérentes

Délib. 23-25

Contexte du projet :

Dans le cadre la « **Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public** » (SIRPP) Sambre-Avesnois menée à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, 2 Conseillers en Énergie Partagé (ADU et PNRA) accompagnent les communes adhérentes dans la réduction de leurs consommations d'énergie (optimisation des contrats d'énergie, opération de relamping, réhabilitation des bâtiments...). Depuis le 1^{er} octobre 2021, dans le cadre d'une nouvelle répartition territoriale, le Parc accompagne les communes volontaires de la 3CA, CCPM, CCSA et CACC. A ce titre, le poste du CEP est pris en charge par les communes adhérentes au dispositif via une cotisation annuelle.

Objectif du projet :

- Amélioration des contrats d'énergie (identifications d'erreur de relevé d'index, optimisation tarifaire, renégociation et adaptation des contrats, offres d'achat groupée d'énergie, contrats d'exploitation plus performants...);
- Achats de petits équipements (ex : programmateur, thermostat, groom, relamping led...);
- Définition, chiffrage et programmation de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine stratégique tout en mettant en place les outils de suivi/gestion et de formation;
- Optimisation des contrats, bon usage et gestion des bâtiments, réalisation des aménagements, mise en œuvre des travaux en testant des montages financiers innovants, évaluation des économies et étude de la faisabilité du développement d'une filière locale d'éco-rénovation.

La contrepartie locale pour le poste de CEP est quant à elle assurée par les communes adhérentes à hauteur d'1€ / habitant plafonné à 5 000€ par commune.

Les communes ayant délibéré pour le financement des postes de Conseillers en Énergie Partagé se sont engagées à cotiser à hauteur de 1€/habitant plafonné à 5 000€ par commune. Ci-après, la liste des communes engagées et de leurs délibérations :

- La délibération du 05 novembre 2021 de la commune d'**AMFROIPRET** annonce que la commune versera la somme de **217€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 09 novembre 2021 de la commune d'**ANOR** annonce que la commune versera la somme de **3 213€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 21 février 2022 de la commune d'**AVESNELLES** annonce que la commune versera la somme de **2 433€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 01 juin 2022 de la commune de **BAIVES** annonce que la commune versera la somme de **168€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,

- la délibération du 04 octobre 2021 de la commune de **BAVAY** annonce que la commune versera la somme de **3 295€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 26 octobre 2021 de la commune de **BEAUDIGNIES** annonce que la commune versera la somme de **560€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 01 avril 2022 de la commune de **BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE** annonce que la commune versera la somme de **263€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 22 octobre 2021 de la commune de **BELLIGNIES** annonce que la commune versera la somme de **819€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 17 septembre 2021 de la commune de **BERELLES** annonce que la commune versera la somme de **151€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 25 novembre 2022 de la commune de **BETTRECHIES** annonce que la commune versera la somme de **255€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2023,
- la délibération du 27 janvier 2022 de la commune de **BOULOGNE-SUR-HELPE** annonce que la commune versera la somme de **340€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 1^{er} juillet 2021 de la commune de **BOUSIES** annonce que la commune versera la somme de **1 740€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 05 octobre 2021 de la commune de **BRY** annonce que la commune versera la somme de **418€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 20 octobre 2021 de la commune de **CARTIGNIES** annonce que la commune versera la somme de **1 245€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 07 octobre 2021 de la commune de **CLAIRFAYTS** annonce que la commune versera la somme de **366€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 16 septembre 2021 de la commune de **CROIX-CALUYAU** annonce que la commune versera la somme de **252€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 17 septembre 2021 de la commune de **DIMECHAUX** annonce que la commune versera la somme de **337€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 18 novembre 2021 de la commune de **DIMONT** annonce que la commune versera la somme de **312€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 19 mai 2022 de la commune de **DOURLERS** annonce que la commune versera la somme de **554€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,

- la délibération du 27 septembre 2021 de la commune d'**ENGLEFONTAINE** annonce que la commune versera la somme de **1 293€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 16 octobre 2021 de la commune d'**EPPE-SAUVAGE** annonce que la commune versera la somme de **257€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 14 décembre 2021 de la commune d'**ETROEUNGT** annonce que la commune versera la somme de **1 315€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 05 juillet 2022 de la commune de **FELLERIES** annonce que la commune versera la somme de **1 437€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 26 mars 2022 de la commune de **FERON** annonce que la commune versera la somme de **567€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 12 octobre 2021 de la commune de **FLAUMONT-WAUDRECHIES** annonce que la commune versera la somme de **373€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 11 octobre 2021 de la commune de **FONTAINE-AU-BOIS** annonce que la commune versera la somme de **673€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 04 novembre 2021 de la commune de **FOREST-EN-CAMBRESIS** annonce que la commune versera la somme de **565€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 25 janvier 2022 de la commune de **GLAGEON** annonce que la commune versera la somme de **1 782€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 24 mars 2022 de la commune de **GOMMEGNIES** annonce que la commune versera la somme de **2 312€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 27 septembre 2021 de la commune de **GUSSIGNIES** annonce que la commune versera la somme de **335€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 10 décembre 2021 de la commune d'**HARGNIES** annonce que la commune versera la somme de **609€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 08 février 2022 de la commune d'**HESTRUD** annonce que la commune versera la somme de **293€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 25 novembre 2021 de la commune d'**HON-HERGIES** annonce que la commune versera la somme de **862€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,

- la délibération du 30 mars 2022 de la commune de **HOUDAIN-LEZ-BAVAY** annonce que la commune versera la somme de **881€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2023,
- la délibération du 20 octobre 2021 de la commune de **JENLAIN** annonce que la commune versera la somme de **1 141€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 24 novembre 2021 de la commune de **JOLIMETZ** annonce que la commune versera la somme de **864€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 28 octobre 2021 de la commune de **LA FLAMENGRIE** annonce que la commune versera la somme de **424€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 14 octobre 2021 de la commune de **LANDRECIES** annonce que la commune versera la somme de **3 479€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 13 octobre 2021 de la commune de **LE FAVRIL** annonce que la commune versera la somme de **507€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 15 avril 2022 de la commune de **LEZ-FONTAINE** annonce que la commune versera la somme de **226€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 19 janvier 2022 de la commune de **LIESSIES** annonce que la commune versera la somme de **536€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 24 septembre 2021 de la commune de **LOUVIGNIES-QUESNOY** annonce que la commune versera la somme de **932€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 29 novembre 2021 de la commune de **MARESCHES** annonce que la commune versera la somme de **816€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 05 février 2022 de la commune de **NEUVILLE-EN-AVESNOIS** annonce que la commune versera la somme de **303€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 14 novembre 2022 de la commune d'**OBIES** annonce que la commune versera la somme de **662€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2023,
- la délibération du 21 janvier 2022 de la commune d'**OHAIN** annonce que la commune versera la somme de **1 194€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 29 septembre 2021 de la commune d'**ORS** annonce que la commune versera la somme de **636€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 22 janvier 2022 de la commune d'**ORSINVAL** annonce que la commune versera la somme de **545€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,

- la délibération du 19 janvier 2023 de la commune de **PETIT-FAYT** annonce que la commune versera la somme de **310€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2023,
- la délibération du 13 octobre 2021 de la commune de **POIX-DU-NORD** annonce que la commune versera la somme de **2 208€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 05 février 2022 de la commune de **POTELLE** annonce que la commune versera la somme de **412€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 14 avril 2023 de la commune de **PREUX-AU-BOIS** annonce que la commune versera la somme de **837€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2023,
- la délibération du 21 octobre 2022 de la commune de **PREUX-AU-SART** annonce que la commune versera la somme de **311€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2023,
- la délibération du 08 septembre 2021 de la commune de **SAINS-DU-NORD** annonce que la commune versera la somme de **2 845€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 04 octobre 2022 de la commune de **SAINT-AUBIN** annonce que la commune versera la somme de **359€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2023,
- la délibération du 21 mars 2023 de la commune de **SAINT-WAAST** annonce que la commune versera la somme de **640€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2023,
- la délibération du 05 novembre 2021 de la commune de **SALESCHEs** annonce que la commune versera la somme de **315€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 09 décembre 2021 de la commune de **SARS-POTERIES** annonce que la commune versera la somme de **1 444€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 25 février 2023 de la commune de **SEMERIES** annonce que la commune versera la somme de **544€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 21 septembre 2021 de la commune de **SEPMERIES** annonce que la commune versera la somme de **653€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 30 septembre 2021 de la commune de **SOLRE-LE-CHATEAU** annonce que la commune versera la somme de **1 797€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 23 septembre 2021 de la commune de **TAISNIERES-SUR-HON** annonce que la commune versera la somme de **964€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,

- la délibération du 30 septembre 2021 de la commune de **TRELON** annonce que la commune versera la somme de **2 798€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 07 octobre 2021 de la commune de **WALLERS-EN-FAGNE** annonce que la commune versera la somme de **284€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 07 septembre 2021 de la commune de **WARGNIES-LE-GRAND** annonce que la commune versera la somme de **1 110€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 28 septembre 2021 de la commune de **WARGNIES-LE-PETIT** annonce que la commune versera la somme de **763€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 11 octobre 2021 de la commune de **WATTIGNIES-LA-VICTOIRE** annonce que la commune versera la somme de **242€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022,
- la délibération du 09 octobre 2021 de la commune de **WIGNEHIES** annonce que la commune versera la somme de **2 877€** chaque année sur une période indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2022.

Par délibération 23-25 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical de fixer la cotisation des communes adhérentes à la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public à 1 € par habitant ;

De solliciter les 68 communes adhérentes au dispositif pour qu'elles versent leur cotisation de 1 € par habitant au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois pour 2023 ;

D'imputer les recettes et les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours (2019P05A01).

Monsieur CAMBIER souligne la réussite de ce dispositif, qui ne coûte qu'1€/hab/an. Le retour sur investissement est assuré. 68 communes intègrent aujourd'hui le dispositif.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-25 relatif à la cotisation SIRPP des communes.

Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public (SIRPP) – Demande de Subvention auprès de l'ADEME Hauts-de-France

Délib. 23-26

Contexte du projet :

Dans le cadre de la « **Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public** » (SIRPP) menée à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, 2 Conseillers en Énergie Partagé (ADU et PNRA) accompagnent les communes adhérentes dans la réduction de leurs consommations d'énergie (optimisation des contrats d'énergie, opération de relamping, réhabilitation des bâtiments...). Depuis sa mise en place, le nombre de commune adhérentes au dispositif, accompagnées par le Parc, n'a cessé d'augmenter passant de 24 communes en 2018 à 68 communes en 2023.

Objectif du projet :

Considérant :

- le contexte énergétique et l'augmentation du nombre de communes adhérentes ;

- l'ingénierie affectée et dédiée à l'opération ;
- la charte nationale des « Conseillers en Énergie Partagé » signée avec l'ADEME ;
- la volonté du Parc de maintenir un niveau de service garantissant la satisfaction des communes adhérentes actuelles et futures ;

Il est proposé de renforcer l'ingénierie d'accompagnement des communes adhérentes au dispositif.

Contenu du projet :

A l'instar du soutien octroyé par l'ADEME Hauts-de-France à la mise en place du dispositif (soutien du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2021), un soutien de l'ADEME peut être mobilisé en cas d'extension du service et de renforcement d'ingénierie par un (ou plusieurs) poste(s) de CEP, pendant 3 ans maximum.

Cette aide est conditionnée au respect de la Charte CEP fixant les règles de cette mission engagements de la structure porteuse. Elle prend la forme d'une aide forfaitaire à :

- l'ingénierie (2^{ème} Conseiller en Énergie Partagé) – 24 000€ / ETP / an ;
- l'installation (bureautique, caméras thermiques...) – 15 000€ la 1^{ère} année ;
- la communication (plaquettes, magazines, événements...) – 20 000€ sur 3 ans.

Le coût estimatif du projet est établi à 155 000 € sur 3 ans.

Le plan de financement est le suivant :

Coût estimatif T.T.C 155 000 €

ADEME Hauts-de-France 107 000 €
Communes adhérentes à la démarche 48 000 €

Année du projet	DÉPENSES			RECETTES	
	Dépenses d'ingénierie	Dépenses d'installation	Dépenses de communication	ADEME Hauts-de-France	Communes adhérentes
2023	40 000€	15 000€		39 000€	16 000€
2024	40 000€			24 000€	16 000€
2025	40 000€		20 000€	44 000€	16 000€
SOUS-TOTAL	120 000€	15 000€	20 000€	107 000€	48 000€
TOTAL	155 000€			155 000€	

Par délibération 23-26 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical d'approuver le projet « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public & Conseiller en Énergie Partagé » - Demande de subvention ADEME Hauts-de-France (2019P05A01) et d'adopter le plan de financement suivant :

Coût estimatif T.T.C 155 000 €

ADEME Hauts-de-France 107 000 €
Communes adhérentes à la démarche 48 000 €

Et de solliciter l'aide financière de l'ADEME Hauts-de-France au titre du FRATRI pour un montant de 107 000€ ;

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-26 relatif à la demande de subvention auprès de l'Adème pour la SIRPP.

Participation du SMPNRA en tant qu'opérateur dans la programmation Interreg VI CROSS4 – projet MOBILITY

Délib. 23-27

Contexte :

Dans le cadre de la programmation INTERREG VI, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois a été sollicité pour être opérateur dans différents projets permettant de mettre en œuvre des actions concrètes en faveur de l'environnement, de la biodiversité et du développement durable, qui sont en lien directs avec des enjeux majeurs de la Charte du Parc.

De plus, la participation à des projets européens permet au parc de s'inscrire dans une dynamique de coopération transnationale, en échangeant des bonnes pratiques avec d'autres territoires européens et en mutualisant les ressources et les compétences.

Les projets européens offrent une visibilité internationale aux parcs naturels régionaux, en leur permettant de faire connaître leurs actions et leurs spécificités auprès d'un public élargi.

Aussi, la participation à des projets européens permet au syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois de bénéficier de financements complémentaires permettant de renforcer ses actions.

Contenu :

L'objectif est de diversifier les solutions de mobilités pour les habitants du territoire transfrontalier où la voiture reste indispensable.

Par délibération 23-27 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical que le Parc intervienne principalement dans les modules suivants :

Module 2 COMMUNICATION

Fort de son expérience, le Parc participera activement à l'élaboration d'une stratégie de communication permettant d'améliorer, de rationaliser et de diversifier les supports et outils de diffusion des messages permettant de placer les élus et les habitants en situation de coresponsable.

Module 4 UNIR ET RÉUNIR LES ACTEURS DE LA MOBILITÉ TRANSFRONTALIÈRE

Le parc a une expérience dans la construction de projets de territoire tout en impliquant élus, usagers, associations et services de l'Etat. Un Parc ne travaille jamais seul, dans tous ses projets un Parc c'est 'faire avec'. Cette expérience et cette façon de faire seront mises au profit du module 4.

Module 6 INCUBATEUR DE NOUVELLES PRATIQUES DE MOBILITE (COMieux)

Le Parc, reconnu dans ses démarches et actions innovantes consistant à « sensibiliser, outiller et donner une place d'acteur » prendra le lead de ce module. Il proposera, adaptera et développera des modules d'animations, des campagnes d'engagement public, des ateliers ou tout autre outil innovant à destination des entreprises, des habitants et des élus dans une volonté de créer un écosystème composé de l'entreprise, de la collectivité et de l'habitant, dans lequel chacun prend sa part. Fort de son travail engagé sur le jeu au service de la mise en œuvre et de l'animation des politiques publiques, la gamification sera largement exploitée.

Durée du programme : 4 ans (2024 – 2027)

Dépôt du dossier final : 15 septembre 2023

Budget :

Part du SMPNRA dans le programme général pour les 4 ans : 876 503 euros

- Recettes prévisionnelles :
 - Part opérateurs SMPNRA (40%) : 350 601,20 euros
 - Part FEDER (60%) : 525 901,80 euros

D'approuver :

- L'implication du Syndicat mixte du PNRA dans le programme interreg VI « CROSS4MOBILITY »
- Le développement des actions qui en découlent durant les 4 années du programme
- La mobilisation de son ingénierie pour mener à bien le projet.

Monsieur WASCAT souhaite que les EPCI soient associés à ces programmes pour mieux travailler avec les entreprises belges.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-27 relatif à la demande de participation du SMPNRA à la programmation Interreg VI « CROSS4MOBILITY » pour le projet mobility.

Participation du SMPNRA en tant qu'opérateur dans la programmation Interreg VI - Projet 2 : Projet LUNEFIL

Délib. 23-28

Contexte :

Dans le cadre de la programmation INTERREG VI, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois a été sollicité pour être opérateur dans différents projets permettant de mettre en œuvre des actions concrètes en faveur de l'environnement, de la biodiversité et du développement durable, qui sont en lien directs avec des enjeux majeurs de la Charte du Parc.

De plus, la participation à des projets européens permet au parc de s'inscrire dans une dynamique de coopération transnationale, en échangeant des bonnes pratiques avec d'autres territoires européens et en mutualisant les ressources et les compétences.

Les projets européens offrent une visibilité internationale aux parcs naturels régionaux, en leur permettant de faire connaître leurs actions et leurs spécificités auprès d'un public élargi.

Aussi, la participation à des projets européens permet syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois de bénéficier de financements complémentaires permettant de renforcer ses actions.

Contenu :

Afin de prolonger ses activités de nuit, l'être humain a recours à l'éclairage nocturne artificiel. S'il répond à des besoins connexes aux fonctionnements de nos sociétés, il est également impactant à divers niveaux en termes de dépenses énergétiques, de santé publique (troubles du cycle circadien), de patrimoine ciel étoilé, de cadre de vie mais surtout de réduction de la biodiversité (fragmentation et réduction des habitats, modification des cortèges d'espèces, pièges écologiques). En ce sens, l'éclairage excessif et irraisonné altère notre environnement tant humain que naturel : c'est la pollution lumineuse.

Par délibération 23-28 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical que le Parc intervienne principalement dans les modules suivants :

Le Parc interviendra de façon transversale dans l'intégralité des modules en complémentarité avec tous les opérateurs. Ses compétences naturalistes en termes d'observation, d'identification, de suivi et de préservation seront mises à contribution au sein des modules 4 et 3. Son savoir-faire et son expertise dans les domaines de l'éducation, la participation des habitants et de l'animation seront pleinement sollicités et exploités au sein du module 3. L'équipe du Parc participera également à nourrir la stratégie de communication (module 1) et sera actif sur le volet expérimentation (module 5).

Module 3 :

Le Parc, reconnu dans ses démarches et actions innovantes consistant à « sensibiliser, outiller et donner une place d'acteur », proposera, adaptera et développera des modules d'animations, des campagnes d'engagement public, des ateliers ou tout autre outil innovant à destination des élus et des habitants dans une volonté d'aller au-delà de l'acceptabilité et d'en faire des alliés. Fort de son travail engagé sur le jeu au service de la mise en œuvre et de l'animation des politiques publiques, la gamification sera largement exploitée.

Module 4 :

Le Parc apportera compétences techniques et expertise sur les volets connaissance, suivi et inventaires nécessaires à la modélisation. Au-delà, en lien avec le module 5, le Parc mobilisera le Conseiller en Energie Partagé pour alimenter le volet impact et évolution de l'éclairage public ainsi que les possibles projets d'aménagement.

Module 1 :

Fort de son expérience, le Parc participera activement à l'élaboration d'une stratégie de communication permettant d'améliorer, de rationaliser et de diversifier les supports et outils de diffusion des messages permettant de placer les élus et les habitants en situation de coresponsable. Face au manque de prise de conscience des enjeux, le Parc, en multipliant les canaux, développe au quotidien une stratégie de communication qu'il adapte et fait évoluer selon les objectifs recherchés.

Le projet vise à développer un éclairage durable permettant : d'enrayer le déclin de la biodiversité, de répondre aux enjeux du changement climatique, d'améliorer le cadre de vie, de préserver la santé des habitants. Cet objectif de sobriété lumineuse est envisagé via : une stratégie d'éclairage public adaptée aux enjeux de biodiversité ; la sensibilisation des acteurs locaux par la diffusion des bonnes pratiques ; des actions démonstratives par des technologies expérimentales et innovantes

Durée du programme : 4 ans (2024 – 2027)

Dépôt du dossier final : 15 septembre 2023

Budget :

Part du SMPNRA dans le programme général pour les 4 ans : 391 686,59 euros

- Recettes prévisionnelles :
 - Part opérateurs SMPNRA (40%) : 156 674,64 euros
 - Part FEDER (60%) : 235 011,95 euros

D'approuver :

- L'implication du Syndicat mixte du PNRA dans le programme interreg VI « LUNEFIL »
- Le développement des actions qui en découlent durant les 4 années du programme
- La mobilisation de son ingénierie pour mener à bien le projet.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-28 relatif à la demande de participation du SMPNRA à la programmation Interreg VI pour le projet mobility.

Participation du SMPNRA en tant qu'opérateur dans la programmation Interreg VI Hainaut Cambrésis Espace Nature et Réseaux d'Itinérance – Entente pour un Tourisme Transfrontalier Eco responsable

Délib. 23-29

Contexte :

Le Parc naturel régional de l'Avesnois a souhaité s'inscrire dans la dynamique transfrontalière dans le cadre de la programmation Interreg VI.

Le Département du Nord chef file du projet en lien étroit avec la province du Hainaut conduit une action collective pour développer une destination touristique transfrontalière accès sur les mobilités douces avec l'implication de 21 partenaires français et belge.

Deux réseaux Points nœuds pedestres devraient être aménagés autour de Chimay Nord et Bavais Haut Pays en lien avec Valenciennes Aunelle.

C'est autour de ces aménagements que le syndicat mixte du Parc entend développer des actions de valorisation en collaboration avec les partenaires français et belge pour qualifier, animer et promouvoir cette nouvelle signalétique.

Contenu :

Par délibération 23-29 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois s'engage à développer durant la durée du programme

des outils d'interprétation autour des paysages, du patrimoine, de la gastronomie, des milieux naturels, des personnages illustres ;

Ces outils s'appuieront sur les applications déjà en vigueur sur les territoires du Parc de l'Avesnois et du Parc du Haut Pays à savoir, Balavesnois, Wivisit, Circuit, Totémus, le développement des sites internet...etc.

Ils se feront en étroite collaboration avec le Parc du Haut Pays en tant que partenaire technique et expert dans les domaines similaires au Parc de l'Avesnois.

Les offices de Tourisme Avesnois et Mons seront associés pour développer le volet promotion et communication à destination des différents publics.

Durée du programme : 4 ans à partir de 2024 à 2027

Dépôt du dossier final : Septembre 2023

Budget :

Part du SMPNRA dans le programme général pour les 4 ans : 102 000 euros

- Recettes prévisionnelles :
 - Part opérateurs SMPNRA : 40 800 euros (20 % de Temps de travail d'AE développement Economique)
 - Part FEDER : 61 200 euros

D'approuver :

- L'implication du Syndicat mixte du PNRA dans le programme interreg VI « Henriette »
- Le développement des actions qui en découlent durant les 4 années du programme
- La mobilisation de son ingénierie pour mener à bien le projet.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-29 relatif à la demande de participation dans la programmation Interreg VI Hainaut Cambrésis Espace Nature et Réseaux d'itinérance – Entente pour un Tourisme Transfrontalier Eco responsable.

Participation du SMPNRA en tant qu'opérateur dans la programmation Interreg VI - Projet « REnVersC »

Délib. 23-30

Contexte du projet :

Dans le cadre de la programmation INTERREG VI, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois a été sollicité pour être opérateur dans différents projets permettant de mettre en œuvre des actions concrètes en faveur de l'environnement, de la biodiversité et du développement durable, qui sont en lien directs avec des enjeux majeurs de la Charte du Parc.

De plus, la participation à des projets européens permet au Parc de s'inscrire dans une dynamique de coopération transnationale, en échangeant des bonnes pratiques avec d'autres territoires européens et en mutualisant les ressources et les compétences.

Les projets européens offrent une visibilité internationale aux parcs naturels régionaux, en leur permettant de faire connaître leurs actions et leurs spécificités auprès d'un public élargi.

Aussi, la participation à des projets européens permet syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois de bénéficier de financements complémentaires permettant de renforcer ses actions.

Objectif du projet :

L'objectif du projet « **REnversC** » (Rénovation Efficiente vers la Circularité) est de renforcer la rénovation efficiente sur le territoire transfrontalier du Hainaut grâce à un partenariat transversal agissant sur les leviers de l'offre, de la demande et de la formation pour aller au-delà de l'approche énergétique de la rénovation en y incluant une démarche bas carbone et circulaire. Le projet vise à sensibiliser, accompagner, former et faire se rencontrer l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur de la rénovation efficiente et circulaire du bâti.

Contenu du projet :

Par délibération 23-30 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical que le Parc intervienne principalement sur les modules suivants :

MODULE 2 – COMMUNICATION :

Il regroupe les actions de communication et de promotion générale du projet, de ses actions et résultats : événements transfrontaliers de lancement et clôture, documents de promotion du projet (image graphique, plaquette de présentation, roll-up, vidéos, communication presse, invitations...), création du site internet...

MODULE 3 – FORMATION :

Il regroupe l'ensemble des actions de formation à destination des différents publics du projet :

- Modules de formation à destination des formateurs et apprenants à la fois dans les centres mais aussi en conditions réelles sur chantiers (mise à disposition de bâtiment par le PNRA et la ville de Charleroi) ;
- Groupes de travail pédagogique : partage et amélioration de référentiels existants, création de support commun pour les thématiques émergentes, création d'outils de formation en pédagogie active adaptés aux publics des opérateurs formation
- Formations à destination des acteurs de la commande public
- Formations sous forme de Workshops transfrontalier associant futurs concepteurs et futurs artisans,
- Intégration de modules spécifiques dans le cursus des étudiants architecte

MODULE 4 – ACCOMPAGNEMENT :

Il regroupe les différentes actions de mutualisation, échanges, mise en réseau et stimulation des leviers de la demande et de l'offre :

- Mise en place de mini salon « entreprises » dans les universités et centres de formation pour favoriser l'acculturation et l'échange entre les futurs professionnels et ceux déjà en activité ;
- Réalisation de temps d'information et d'échanges permettant de sensibiliser et informer l'ensemble des acteurs du territoire et constituant des produits d'appel pour les autres actions du projet ;
- Organisation de journées de partages (expérience/méthodes/outils) et groupe de travail à destination des Maîtres d'Ouvrage publics et collectivités, Sociétés de logement public, relais auprès des citoyens, universités... ;
- Mise en réseau des acteurs du réemploi du territoire afin de favoriser leur interconnaissance et de porter les premiers pas de la structuration d'un réseau transfrontalier.

MODULE 5 – INSPIRATION :

Il regroupe les actions de promotion et diffusion des bonnes pratiques, exemples inspirants, informations techniques...visant à (dé)montrer que la rénovation efficiente et circulaire est possible, motivante et porteuse pour le territoire : Alimentation du site d'information (basé sur www.fai-re.eu), publications d'un nouvel opus de « 20 histoires de rénovation » et de nouvelles fiches « Nos territoires en route vers la transition », une newsletter, des vidéos sur

les matériaux, professionnels, projets issus du territoire, DIY sur la mise en œuvre de matériaux de réemploi...

Durée du programme : 4 ans (2024 – 2027)

Dépôt du dossier final : Septembre 2023

Budget prévisionnel :

Au 16 mai 2023, le coût estimatif TTC des actions portées par le SMPNRA au titre du programme pour les 4 ans est de 551 606,92 €.

Coût estimatif T.T.C : **551 606,92€**

Parc naturel régional de l'Avesnois (40%) *..... 220 642,77€

Europe – INTERREG VI (60%)..... 330 964,15€

D'approuver :

- L'implication du Syndicat mixte du PNRA dans le programme INTERREG VI « REnversC »
- Le développement des actions qui en découlent durant les 4 années du programme
- La mobilisation de son ingénierie pour mener à bien le projet.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-30 relatif à la demande de participation dans la programmation Interreg VI pour le projet « REnversC ».

Délibération contrat de projet (atlas de la biodiversité communale)

Délib. 23-31

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir : la réalisation des actions nécessaires à la réalisation des Atlas de la Biodiversité Communale

Par délibération 23-31 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical la création à compter du 1^{er} octobre 2023 d'un emploi non permanent de Technicien Patrimoine naturel et Biodiversité contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir :

- La réalisation de 20 nouveaux Atlas de la Biodiversité Communale sur la période 2023 - 2026
- La compilation et l'analyse des données bibliographiques ;
- L'application de protocoles d'inventaires naturalistes (végétations, flore, faune : amphibiens, oiseaux, libellules, rhopalocères, orthoptères, mammifères...) ;
- La compilation des données d'inventaire (saisie dans la base de données naturaliste propre à la structure et reversement des données au Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN)) ;
- L'interprétation des enjeux de conservation et la proposition de mesures en lien avec les enjeux identifiés ;
- La digitalisation des données à livrer à la cellule SIG pour la production des cartographies ;
- La correspondance avec les élus des communes inscrites dans la démarche des ABC ;
- L'animation d'inventaires participatifs et la production d'articles et de tout autre support de communication « grand public » ;
- La restitution du travail produit devant les élus communaux et les habitants ;
- La rédaction des rapports d'étude des ABC à échéance du 31 Aout 2026.

Et il sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une **durée de 35 mois allant du 01/10/2023 au 31/08/2026 inclus**.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'un Bac+ 2 minimum dans la connaissance des milieux naturels et de la biodiversité ou d'une expérience similaire dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D'autoriser le Président à signer tous actes afférents à la présente décision

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-31 relatif contrat de projet (atlas de la biodiversité communale).

Délibération contrat de projet (atlas de la biodiversité communale)

Délib. 23-32

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir : la réalisation des actions nécessaires à la réalisation des Atlas de la Biodiversité Communale.

Par délibération 23-32 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical la création à compter du 1^{er} octobre 2023 d'un emploi non permanent de Technicien Patrimoine naturel et Biodiversité contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir :

- La réalisation de 20 nouveaux Atlas de la Biodiversité Communale sur la période 2023 - 2026
- La compilation et l'analyse des données bibliographiques ;
- L'application de protocoles d'inventaires naturalistes (végétations, flore, faune : amphibiens, oiseaux, libellules, rhopalocères, orthoptères, mammifères...) ;
- La compilation des données d'inventaire (saisie dans la base de données naturaliste propre à la structure et reversement des données au Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN)) ;
- L'interprétation des enjeux de conservation et la proposition de mesures en lien avec les enjeux identifiés ;
- La digitalisation des données à livrer à la cellule SIG pour la production des cartographies ;
- La correspondance avec les élus des communes inscrites dans la démarche des ABC ;
- L'animation d'inventaires participatifs et la production d'articles et de tout autre support de communication « grand public » ;
- La restitution du travail produit devant les élus communaux et les habitants ;
- La rédaction des rapports d'étude des ABC à échéance du 31 Aout 2026.

et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une **durée de 35 mois allant du 01/10/2023 au 31/08/2026 inclus**.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'un Bac+ 2 minimum dans la connaissance des milieux naturels et de la biodiversité où d'une expérience similaire dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D'autoriser le Président à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-32 relatif au contrat de projet (atlas de la biodiversité communale).

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code général de la Fonction publique) ;

Délib. 23-33

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- L'assistance à la réalisation des documents budgétaires,
- Le suivi des opérations de fin d'année,
- La mise en place d'instruments de suivi et d'analyse de gestion,
- Superviser l'exécution de la chaîne comptable des recettes et des dépenses.

Par délibération 23-33 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical la création à compter du 1^{er} novembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Attaché principal territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2023.

Cet agent assurera des fonctions de Chargé de mission en Efficience budgétaire.

Il devra justifier au minimum d'un Bac + 3.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 593 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-33 relatif contrat de projet (atlas de la biodiversité communale).

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code général de la Fonction publique) ;

Délib. 23-34

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'animation des mesures des documents d'objectifs des sites Natura 2000 FR 3100511 "Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor" - FR3112001 "Forêt, bocage et étangs de Thiérache" – FR3100512 "Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers" - FR3100509 « Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre » :

- Promouvoir et élaborer des chartes et contrats Natura 2000,
- Mettre en œuvre les Mesures Agro-Environnementales Climatiques Natura 2000
- Assister les porteurs de projet à l'application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Organiser les réunions du comité de suivi et coordonner le réseau d'acteurs ;
- Mettre en œuvre les actions non contractuelles proposées par le docob du site ;
- Communiquer et informer sur la démarche ;
- Suivre la mise en œuvre du document d'objectifs ;
- Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site ;
- Suivre les contrats Natura 2000.

Par délibération 23-34 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical, sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 1^{er} novembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade de Technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2023.

Cet agent assurera des fonctions de Chargé d'étude « Natura 2000 ».

Il devra justifier au minimum d'un Bac + 2 ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine d'activité d'au moins 2 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 389 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-xx relatif au recrutement d'un Chargé d'étude « Natura 2000 ».

Délibération ponctuelle portant création d'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique) ; (Natura 2000 vallée de Sambre)

Délib. 23-35

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : l'animation de l'élaboration du DOCOB Natura 2000 du site FR3102006 - Vallée de la Sambre.

L'élaboration du DOCOB nécessitera de :

- décrire précisément le site ;
- de réaliser des inventaires écologiques sur les espèces, milieux et habitats du site ;
- d'analyser les études existantes ;
- de réaliser un inventaire et une analyse des activités humaines et leurs incidences sur les espèces et leurs habitats ;
- d'analyser les enjeux écologiques au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » et,
- de préciser les orientations de développement durable, de gestion et les cahiers des charges des mesures.

Tout au long de ce processus, des réunions de comités de pilotage, nécessaires au bon déroulement du dialogue territorial, se tiendront ainsi que des groupes de travail afin de prendre en compte les avis des acteurs locaux et enjeux du territoire.

L'agent contractuel aura également en charge la conception des marchés publics des études et leurs suivis.

DECIDE

Par délibération 23-35 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 12 juin 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois

Cet agent assurera des fonctions de Chargé de Mission « Natura 2000 - Vallée de la Sambre ».

Il devra justifier au minimum d'un Bac + 2/3 et supérieur en Écologie - Gestion des milieux naturels - écologie.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 385 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-35 relatif au recrutement Chargé de Mission « Natura 2000 - Vallée de la Sambre ».

Délibération ponctuelle portant création d'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique) ;

Délib. 23-36

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir, l'animation du dispositif de Paiements pour Services Environnementaux sur la commune d'Etrœungt (suivi des dossiers, réalisation des plans de gestion durable du bocage, animation du Label Haie, suivi technique et administratif...) ;

Par délibération 23-36 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical, sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création, à compter du 1^{er} novembre 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum.

Cet agent assurera des fonctions Chargé de mission « Gestion durable du Bocage Paiements pour Services Environnementaux - Label Haie » à temps complet ;

Il devra justifier au minimum d'un Bac +2 ; la rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 389 du grade de recrutement ;

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-36 relatif au recrutement Chargé de mission « Gestion durable du Bocage Paiements pour Services Environnementaux - Label Haie ».

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)

Délib. 23-37

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'animation du programme Leader Avesnois pour accompagner le lancement de la nouvelle programmation 2023/2027, mettre en place le dispositif de gouvernance, développer les outils de communication et accompagner les porteurs de projets.

Par délibération 23-37 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Attaché territorial contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cet agent assurera des fonctions de Chargé de mission « Animateur du programme Leader – GAL Avesnois »

Il devra justifier d'un niveau Master 2 ou son équivalence dans le domaine du développement local, et rural

Et avoir des/une :

- Connaissances des acteurs du développement local, du fonctionnement des intercommunalités et du milieu associatif
- Capacités à la mise en œuvre, à l'animation et gestion de projets
- Capacités à coordonner des réseaux d'acteurs
- Connaissances et maîtrise des dispositifs européens ainsi que des dispositifs de financement des collectivités ou groupement de collectivités
- Qualités rédactionnelles
- Expériences sur OSIRIS souhaitée
- Maîtrise des logiciels informatique (Word, Excel, PowerPoint) et des technologies d'information et de communication (Internet, etc.).

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 444 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE le Président à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-37 relatif au recrutement d'un Chargé de mission « Animateur du programme Leader – GAL Avesnois ».

Modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet
Délib. 23-38

Par délibération n°22-63 en date du 07 décembre 2022, le Comité Syndical a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel.

Considérant qu'un agent non titulaire du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois a récemment obtenu le concours d'Attaché territorial mais qu'un poste d'Ingénieur lui était ouvert, il convient donc de rectifier le tableau des effectifs de la façon suivante : ouvrir un emploi d'Attaché territorial et supprimer un emploi d'Ingénieur territorial précédemment autorisé.

Par délibération 23-32 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical d'approuver la modification du tableau des emplois permanents à temps complet du Syndicat Mixte à compter du 1^{er} juillet 2023 comme suit :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Grades</i>	<i>Emplois autorisés</i>	Emplois pourvus
<i>Filière administrative :</i> - Attaché territorial - Rédacteur territorial - Adjoint administratif territorial	- Attaché hors classe	2	0
	- Attaché principal	1	0
	- Attaché	4	3
	- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	1
	- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	2
	- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	1
	- Adjoint administratif	2	2
<i>Filière technique :</i>			

- Ingénieur territorial	- Ingénieur principal	4	2
	- Ingénieur	4	3
- Technicien territorial	- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	2
	- Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	1
		3	1
- Adjoint technique territorial	- Technicien	2	1
	- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	2
	- Adjoint technique		
<i>Filière culturelle :</i>			
- Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	- Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	1
<i>Filière animation :</i>			
- animateur territorial	- animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Cadres d'emplois	Fonctions	Emplois autorisés	Emplois pourvus
- CDI / Absence de cadre d'emplois sur la base de l'article 3-3-1° de la loi 84-53	- Chargé de mission « animateur du programme LEADER »	1	1
- CDI sur la base de l'article 3-5 de la loi 84-53	- Directeur	1	1
- CDI sur la base de l'article 3-5 de la loi 84-53	- Directrice adjointe	1	1
- CDD / les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53	Chargé de mission « Patrimoine naturel et biodiversité »	1	1

- CDD / les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53	Chargé de mission « Aménagement du territoire et du cadre de vie »	1	1
- CDD / les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la Fonction publique	Chargé de mission « Agriculture Biologique »	1	1
- CDD / les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la Fonction publique	Assistant d'étude « Ruissellement et Erosion des sols »	1	1

Emplois de CDD (besoins occasionnels et saisonniers) :

Emplois créés par référence à l'art. L332-23-1° du Code général de la Fonction publique	12 mois / personne
Emplois créés par référence à l'art. L.332-23-2° du Code général de la Fonction publique	12 mois / personne

Il est dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2023 ;

D'autoriser le Président à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-38 relatif à au tableau des effectifs à temps complet.

INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation de l'Etat d'avancement du PCAET (*Confère diaporama ci-joint*)

Monsieur CAMBIER invite Monsieur GREUEZ de l'ADU à présenter son diaporama sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Il précise que le SCOT est maître d'ouvrage des 4 EPCI et que le Parc travaille aussi sur le PCAET. Il rappelle que le PCAET est obligatoire depuis plusieurs années (2018). Nos élus nous interrogent à ce sujet.

Monsieur GREUEZ rappelle qu'il permet d'appliquer les objectifs régionaux au sein du territoire et contribue à l'alignement des dépenses énergétiques.

Monsieur RICHARD demande si le PCAET s'articule bien avec la révision de charte.

Monsieur CAMBIER répond que le PCAET ne pourra pas faire moins que ce qui est demandé dans la charte du Parc.

Guislain CAMBIER

